

Le 17 juillet 2026

LETTRE OUVERTE

A MONSIEUR DARMANIN MINISTRE DE LA JUSTICE

Copie à Madame Maud PETIT et à Monsieur Christian BAPTISTE

Présidente et Rapporteur de la commission sur le traitement judiciaire de l'inceste

Monsieur le ministre de la Justice,

Nous avons le regret de constater que vous n'êtes pas suivi par les magistrats qui font de la résistance au point qu'ils semblent revendiquer leur droit à laisser violer les enfants en France. Dans vos dernières déclarations, vous exposez que vous rencontrez les Procureurs Généraux au profit des enfants. Voilà ce que je constate sur le terrain, je choisis trois affaires emblématiques

SAINT BRIEUC ET LE PARQUET GENERAL PRES LA CA DE RENNES

Un père séparé de sa femme, porte plainte pour le viol de Luna sa fille 2 ans. La fillette Luna explique que la mère est présente au moment des faits. Après de longues tergiversations durant des mois, la Cour de cassation décide que l'enquête doit rester à Saint Brieuc au motif que la magistrate accusée de non-protection de l'enfant est mutée à Saint Malo. Elle y reproduit la même jurisprudence, à lire les nouveaux griefs d'autres parents, contre elle à Saint Malo.

La juge d'instruction de Saint Brieuc a reçu le 25 juin 2026, le père, pour lui signifier qu'elle arrête l'enquête car elle est mutée. Elle l'incite à laisser tomber. « Il va bien falloir vous mettre dans la tête que sans doute, on ne saura jamais ce qu'il se sera passé sur votre fille ». Phrase quasi identique qu'avait prononcée devant le père, une représentante locale de l'ASE au premier trimestre 2024. Pendant ce temps, la fille est sous la garde exclusive de la mère et peut subir de nouvelles violences sexuelles, de la part de son entourage ou des services de l'ASE locaux qui l'aident à garder sa fille. Depuis l'affaire dite « PLESTAN », il y a une suspicion légitime qu'il existe un réseau de prostitution infantile dans le secteur.

Le père est poursuivi et n'est condamné qu'à 800 euros dont 400 euros avec sursis pour soustraction d'enfant au service de l'ASE. Cette peine est hors jurisprudence pour les faits prétendument reprochés. La motivation orale encore plus : « vous n'avez pas fait assez d'efforts pour remettre l'enfant » Il fait appel. Il lui a été indiqué qu'il n'aura

pas la décision de première instance par écrit avant un an. Un vice-procureur de Saint Brieuc, a osé dire en pleine audience publique devant le tribunal correctionnel que le service public de la justice doit venir en aide au service de l'ASE quand il est en difficulté. Cette remarque publique démontre qu'il a été mal formé à l'ENM.

QUESTION : Que fait Monsieur le Procureur Général près la CA de Rennes Thierry Pocquet pour enquêter et protéger Luna ?

DOUAI ET LE PARQUET GENERAL PRES LA COUR D'APPEL DE DOUAI

Dans l'affaire Victoire, trois policiers de la brigade des mineurs enquêtent au profit du père, en violation de l'article du 2 a) de l'article 17 du statut de Rome organisant la CPI. Dans ses écritures, son avocate n'a pas employé le mot « connivence » mais qualifie les policiers de PIEDS NICKELÉS, c'est-à-dire des pieds qui ne bougent pas. En représailles, le Procureur de la République et le Président près le TJ de Douai écrivent à l'avocate, au PG près la Cour d'Appel de Paris et à la bâtonnière d'Evry. La lettre fait allusion à Angelina, la fille de l'avocate, incestée par le père. L'avocate est menacée de poursuite pour « outrage » hors des conditions prévues à l'article 434-24 du Code pénal. Pour tenter d'entrer dans le cadre légal, le président du TJ de DOUAI ment à la première présidente de la Cour d'Appel de DOUAI. Il prétend que l'avocate de la mère a prononcé publiquement les mots « Pied Nickelés » à l'audience correctionnelle. Dans sa lettre de menaces signée avec le Procureur, il avoue que l'avocate ne l'a jamais dit dans une audience publique. Peut-on faire confiance à des magistrats qui attaquent les avocats et violent les droits de la défense au sens de l'arrêt de la Grande Chambre CEDH Morris contre France, en date du 23 avril 2015 ?

Pendant ce temps, après deux gardes à vue arbitraires, la mère est condamnée pour soustraction d'enfant, à cinq mois avec sursis et trois ans sans avoir le droit de s'approcher du père incestueux. Elle fait appel. Comme dans l'affaire Luna, elle n'arrive pas à avoir par écrit la décision pour que la Cour d'Appel ne soit pas saisie.

La mère tente d'obtenir une Ordonnance de Protection pour elle et sa fille. En première instance elle est jugée par la JAF qui a donné l'enfant sous la garde exclusive du père incestueux. Elle est juge et partie. La mère et son avocate sont menacées à chaque audience, dès leur entrée dans les salles d'audience. En appel, Victoire et sa mère attendent une procédure dite « accélérée » de 4 mois et 10 jours. L'avocate générale demande la confirmation de la décision de première instance. Elle ne vise pas les constats cliniques de visu du 17 décembre 2024, des urgences de l'hôpital qui constate un « objet gélatineux » coincé dans le vagin, ni l'IP des pompiers du même jour curieusement disparue, ni les deux constats cliniques de visu qui constatent une rougeur anale le 3 octobre 2025 puis une fissure anale du 10 novembre 2025. Quatre jours plus tôt, le 6 novembre 2025, la police a donné Victoire à la garde de son père, alors qu'elle vient de leur dénoncer l'inceste, hors de la présence de la mère.

A l'audience du 16 juin 2026, cette avocate générale prétendra que la juge d'instruction en charge de l'enquête sur les viols de Victoire 6 ans, a refusé toutes les demandes d'actes de la mère ce qui est faux puisqu'elles sont quasi toutes acceptées.

Une simple recherche du CV de cette dame démontre qu'elle a été détachée directrice des affaires juridiques de 2018 à 2025, auprès du centre hospitalier universitaire de Lille. Elle n'est pas sans connaître le médecin légiste qui a commis une faute lourde le 17 décembre 2024, au mépris de l'IP des pompiers, en remettant Victoire à son père, alors qu'elle avait un squishy coincé dans le vagin.

Le rejet de l'ordonnance de l'OP a pour effet de sauver la JAF de première instance. La Cour a rajouté aux motivations à l'Ordonnance de première instance, pour la protéger contre une procédure en faux, devant le TJ de Paris.

Ce rejet ne protège pas Victoire soumise à chaque pulsion du père. Il est reproché à la mère d'évoquer le SAP prétendument non appliqué par le JAF. La Cour d'Appel l'applique elle-même sans le nommer. En ce sens, Elle vise la croyance évoquée par le pape du SAP en France, Paul BENSUSSAN qui a conduit la justice de la protection des mineurs à la faillite. Il a encore déclaré devant la commission près l'Assemblée Nationale sur le traitement judiciaire de l'inceste, que 60 % des accusations d'inceste sont fausses quand il y a « conflit parental ». Même l'allaitement de la mère pourtant fortement conseillé par l'OMS pour transmettre des anticorps et lutter contre l'obésité, est reproché.

La Cour d'Appel est étonnée que cinq médecins ont fait les constats cliniques de visu ce qui démontrent qu'elle n'a pas lu les conclusions pour la mère. Elle aurait vu qu'il y a des médecins d'urgence, des médecins choisis par la mère et des médecins choisis par le père. Le deuxième médecin de la mère remplace le premier soumis à une poursuite devant son Ordre par le père de Victoire.

La Cour d'Appel est étonnée que la fillette a des discours différents devant le père alors que devant l'expertise judiciaire, Victoire 6 ans a bien évoqué l'inceste DEVANT LE PERE en employant le mot « problème ». Il est compréhensible qu'elle craigne des représailles. La chambre familiale s'est ainsi dispensée de répondre à son devoir de légalité au sens des articles 515-9 et suivants du Code Civil. En ne lisant pas les 83 pages de conclusions, la Cour s'est dispensée d'examiner la reconnaissance du médecin qui a constaté la fissure anale, de s'être faite manipulée par le père.

Pendant ce temps, Victoire remise sous la garde exclusive de son père est pénétrée à chacune de ses pulsions. Aux audiences, avec cynisme, il remercie la justice de le protéger. Il explique qu'il a installé un autel avec les photos de la mère dans la chambre de sa fille : un vrai lieu de plaisirs ! Son apparemment ne disposant que d'une seule chambre munie d'un lit double.

QUESTION : Que fait Monsieur le Procureur Général près la CA de Douai Jacques Carrère pour sauver Victoire ?

PARIS- MONTPELLIER ET LE PARQUET GENERAL PRES LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

Dans l'affaire Angelina, le juge d'instruction près le TJ de Créteil, a rendu une nouvelle espèce de décision, soit un non-lieu « conditionnel » avec surveillance si le père recommence.

Le père recommence mais comme il a la garde exclusive de sa fille comme celui de Victoire et la mère de Luna. Il la fait taire : « La justice me protège, elle me donne toujours raison, si tu parles tu ne verras plus ta mère. » Angelina est si incestée qu'elle se caresse nonchalamment en public.

Comme dans l'affaire Victoire, le père d'Angelina met en scène les photos de sa mère pour se créer un lieu de plaisir avec sa fille.

Dans cette affaire, tous les éléments de preuve récoltés par le juge d'instruction ont été repris pour démontrer sur cent pages, que tous réunis et pris dans leur ensemble, la preuve de l'inceste est parfaite. Tout est déjà dans le dossier. Il suffisait de prendre le temps de construire l'accusation.

La mère fait appel de l'ordonnance d'instruction devant la chambre d'instruction de Paris qui met plus de 15 mois pour tenir une audience qui n'aura lieu qu'en octobre 2026.

Parallèlement, la mère poursuit par citation directe, le père pour violences conjugales avec une ITT de 12 jours. Le tribunal correctionnel de Béziers relaxe le père.

La mère fait appel mais elle ne peut pas faire appel des dispositions pénales, juste des dispositions civiles.

La condamnation pour violence est importante pour la mère car les violences conjugales peuvent être un élément important sur les accusations d'inceste.

Le membre du parquet à l'audience avait déclaré s'en rapporter. Nul espoir qu'il fasse appel. La mère s'est alors adressée au Procureur Général près la Cour d'Appel de Montpellier pour qu'il fasse appel. Elle ne reçoit pas de réponse.

QUESTION : Que fait Monsieur le Procureur Général près la CA de Montpellier Éric Mathais et le Parquet général de Paris pour sauver Angelina ?

POUR CONCLURE

Avant tout changement de loi, Il semble bien nécessaire de changer les mentalités judiciaires et renvoyer en urgence, tous les magistrats chargés de la protection des

enfants aussi bien au civil qu'au pénal, à une vraie formation à l'ENM. Il faut arrêter de leur faire suivre des formations sur le SAP et ses dérivés.

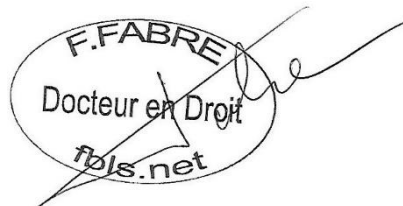
Trop de magistrats ne savent plus être impartiaux sur les accusations d'inceste.

C'est un changement de mentalité dans les esprits qu'il faut obtenir par un choc de formation, pour lutter contre le déni. Il faudra le courage de remercier les magistrats qui ne sauront pas s'adapter pour protéger les enfants des viols et incestes.

Enfin, il faut trouver une alternative avec publication de sanctions contre les personnes condamnées pour inceste. Selon des associations, deux millions de pédophiles se promènent dans les rues en France. Il y aura avec votre projet 79 000 places de prison.

Il est impossible de tous les enfermer. L'indispensable est que les enfants soient protégés contre les agresseurs.

Profond Respect



F.FABRE
Docteur en Droit
fbls.net